

VILLE DE MUNSTER (ALSACE)



COMPTE-RENDU N° 4 DES DELIBERATIONS DE L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020

Les conseillers ont été convoqués à cette séance selon invitation du 20 mai 2020.

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Présents : 26

Absents représentés : 2

Absents excusés : 1

Monsieur Pierre DISCHINGER, Maire sortant, ouvre cette séance du conseil municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, ainsi qu'aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été invités à cette première réunion du nouveau Conseil Municipal selon convocation du 20 mai 2020 conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur l'ordre du jour suivant :

Monsieur Pierre DISCHINGER, Maire sortant, procède à l'appel nominal des conseillers élus présents et absents :

Présents : DISCHINGER Pierre, Maire sortant, MARTIN Monique, WOLLBRETT Jean-François, STRAUMANN Antoinette, WIOLAND Marc, BRUNETTI Carla, GIANTI Roland, LUTZ Audrey, SCHMITT Sandrine, CARPENTER Blaise, SCHNEIDER Laurence, LAEMMEL Pascal, PARMENTIER Céline, HAETTICH Jérémy, MULLER Claude, FINANCE Christian, LOCHERT Romy, JURGENSEN Niels, SENGELE Denise, KELLER Grégory, MARTZ-STOEHR Andrée, HUNZINGER Julien, GRUNENBERGER Maud, CHAPOT Jean-Daniel, KLINGER Pierre, conseillers municipaux.

Absents représentés : LANDWERLIN Camille, conseillère municipale, représentée par HUNZINGER Julien, conseiller municipal.

Absent excusé : Albert ARLEN, conseiller municipal.

Monsieur Pierre DISCHINGER, Maire sortant, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020.

1. Installation du Conseil Municipal

Monsieur Pierre DISCHINGER, Maire sortant, déclare installés les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Il abandonne la présidence de séance au doyen d'âge, Monsieur Marc WIOLAND en vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT.

Monsieur Marc WIOLAND en qualité de Président de séance, après l'appel nominal des conseillers élus, constate que le quorum est atteint.

Monsieur Marc WIOLAND donne lecture des articles L 2122- 4, L 2122-5 et L 2122-7 du CGCT.

2. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs

Après un tour de table,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le mode de scrutin public à main levée pour cette désignation ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Jérémy HAETTICH comme secrétaire de séance ;
- **DE DESIGNER** Madame Audrey LUTZ et Monsieur Christian FINANCE comme assesseurs.

3. Délibération : Élection du maire

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	26

Compte-rendu de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue	14

(PM : La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre DISCHINGER	21	Vingt et un
Julien HUNZINGER	5	Cinq

Monsieur Pierre DISCHINGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est installé dans sa fonction. Il déclare accepter d'exercer cette fonction.

4. Délibération : Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire propose la création de **5** postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à la majorité (5 voix contre de Julien HUNZINGER, Maud GRUNENBERGER, Jean-Daniel CHAPOT, Pierre KLINGER et Camille LANDWERLIN par procuration donnée à Julien HUNZINGER) ;

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la création de **5 postes** d'adjoints au maire.

5. Délibération : Élection des adjoints

Le Maire procède à l'appel des candidatures et propose de passer au vote, à bulletin secret.

Deux listes sont proposées :

- Monique MARTIN
- Julien HUNZINGER

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue	14

(PM : La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Julien HUNZINGER	5	Cinq
Monique MARTIN	21	Vingt et un

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M^{me} Monique MARTIN**.

Les intéressés déclarent individuellement accepter ces fonctions, le Maire remet officiellement les écharpes aux nouveaux adjoints.

Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste de proclamation officielle :

- 1^{ère} Adjointe : Monique MARTIN
- 2^{ème} Adjoint : Marc WIOLAND
- 3^{ème} Adjointe : Antoinette STRAUMANN
- 4^{ème} Adjoint : Jean-François WOLLBRETT
- 5^{ème} Adjoint : Roland GIANTI
-

6. Information : Charte de l'élu local

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de la charte l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT et du chapitre III du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

7. Délibération : Délégations d'attributions au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à la majorité (5 voix contre de Julien HUNZINGER, Maud GRUNENBERGER, Jean-Daniel CHAPOT, Pierre KLINGER et Camille LANDWERLIN par procuration donnée à Julien HUNZINGER) ;

DÉCIDE

Article 1^{er}- DE CONFIER à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° **D'ARRÊTER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° **DE FIXER**, dans les limites d'un montant de 3.000 €uros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° **DE PROCÉDER**, dans les limites fixées des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Après consultation d'au minimum trois établissements de crédits et en tenant compte, à comparaison équivalente, des conditions les plus favorables proposées. Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de toute nature (travaux, services, fournitures, prestations intellectuelles) et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214.000 €uros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° **DE DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° **DE CRÉER MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- 9° **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° **DE DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros.
- 11° **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° **DE DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° **D'EXERCER** ou non, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° **DE RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 Euros par sinistre.
- 18° **DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° **DE RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé annuellement par le conseil municipal à savoir 500.000 Euros.
- 20° **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- 21° **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 22° **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 23° **DE PROCÉDER**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 – Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 3 – Le conseil municipal sera tenu informé à chacune de ses réunions des décisions prises en vertu de cette délibération.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 21h45



Pierre DISCHINGER
Maire